

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'Île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 1/3/24

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Références : AN/RGZ/0370_2024
Code AIOT : 0006200282

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2024 dans l'établissement SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE implanté 14 route de Moivrons 54114 Jeandelaincourt. L'inspection a été annoncée le 14/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE
- 14 route de Moivrons 54114 Jeandelaincourt
- Code AIOT : 0006200282
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE exploite une installation de traitement et de stockage de déchets dangereux sur le territoire des communes de JEANDELAINCOURT et de MOIVRONS.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence : exercice plan d'opération interne (POI)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des risques accidentels - POI	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 69	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	POI - Attribution des fonctions	POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	POI - Coordonnées des services d'urgences	POI du 17/08/2023 (indice 8), Annexe 1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
9	POI - Etat des stocks	POI du 17/08/2023 (indice 8), Annexe 2.13	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	POI - Moyens internes - Équipements de lutte contre l'incendie	POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 0.6	Sans objet
3	POI - Schéma d'alerte	POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 1.1	Sans objet
5	POI - Fiche directeur des opérations internes	POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 2.4	Sans objet
6	POI - gestion des eaux d'extinction d'incendie	POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 4.1	Sans objet
8	POI - Plan hangar stockage de big bags	POI du 17/08/2023 (indice 8), Annexe 2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice permettant de tester le plan d'opération interne (POI), qui a porté sur l'incendie du bâtiment de stockage des big bags en attente, a révélé quelques manquements et erreurs dans la dernière version du POI, en particulier en ce qui concerne les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux qui sont manquantes, ainsi que les coordonnées de la préfecture dont certaines nécessitent une mise à jour. Il sera demandé à l'exploitant de corriger/compléter son POI en conséquence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques accidentels - POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 69
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels
Prescription contrôlée : Plan d'opération interne (POI). Lorsqu'il existe un plan d'opération interne pris en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement, ce plan contient les données et informations prévues aux points a à h de l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014. Cette disposition est applicable aux plans d'opération interne établis ou mis à jour à compter du 1 ^{er} janvier 2023. Les plans d'opérations interne existants sont mis à jour au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026. Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Dans le cas où le plan d'opération interne n'a pas fait l'objet d'un test dans les trois dernières années, un exercice est organisé au plus tard le 1er septembre 2023. Les exercices font l'objet de compte-rendus qui sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne (POI) la dernière mise à jour datant du 17/08/2023 (Indice 8). Ce plan ne contient pas toutes les données et informations prévues aux points a à j de l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014 puisqu'il manque les dispositions définies au point i) : " Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du Code de

l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1^{er} janvier 2023. "

Le plan d'opération interne est testé tous les ans, avec l'appui d'un institut de formation à la prévention et à la sécurité, le dernier exercice datant du 30/11/2023. Une formation de sensibilisation au POI est également organisée chaque année.

Les exercices font l'objet de compte-rendus tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de compléter le POI en intégrant les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux définies au point i) de l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : POI - Moyens internes - Équipements de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 0.6

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels

Prescription contrôlée :

Équipements de lutte contre l'incendie :

- Étang d'environ 10 000m³ et bassin de stockage des eaux pluviales de 1 200m³
- Réserve de matériaux inertes (argile, sablons) à proximité des zones en exploitation (500T minimum)
- Désoxydation dans l'usine de stabilisation
- Extincteurs répartis sur le site

Constats :

L'établissement dispose des équipements de lutte contre l'incendie indiqués dans le POI.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : POI - Schéma d'alerte

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 1.1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels

Prescription contrôlée :

Schéma d'alerte :

Constats :

A l'annonce du scénario de l'exercice POI, les 4 personnes présentes dans la salle de réunion du site, qui sert également de salle de crise, sont : le responsable du site, également Directeur des opérations internes (DOI) ; son adjoint, également chargé d'intervention POI et chargé des installations POI ; un chargé de logistique ; une chargée d'observation.

Le scénario a été annoncé à l'exploitant au début de la visite : incendie généralisé du bâtiment de stockage des big bags en attente, identifié Zone E3 dans le POI. Aucune personne n'est blessée. L'exercice ne comprend pas les actions à réaliser après l'extinction de l'incendie.

Déroulé de l'exercice (la chargée d'observation note sur un paperboard l'ensemble des événements et actions qui se sont déroulés durant le sinistre) :

- Événement détecté visuellement par un personnel du site qui a alerté le responsable du site, également DOI ;
- le DOI fait appeler les pompiers (simulation). Les secours sont informés du sinistre à partir

d'un message d'alerte type joint au POI ;

- Au regard de l'importance de l'évènement, le DOI décide de déclencher le POI avec alerte de la préfecture, de l'astreinte SUEZ (siège). Il informe les maires des communes de Jeandelaincourt et Moivrons, la gendarmerie de Nomeny ainsi que de l'Unité départementale de DREAL (alertes / informations simulées) ;
- En parallèle un état des stocks du bâtiment est effectué (108 big-bags – 65 t), avec évaluation des risques liées à certains déchets, en particulier pour le lot de déchets contenant des poussières d'aluminium pouvant réagir avec l'eau pour former de l'hydrogène et de l'ammoniac. Les fiches de sécurité sont mises à disposition des personnes présentes dans la salle de crise ;
- Vérification de l'absence de personnes dans le bâtiment, coupure de l'électricité de la zone, balisage de la zone de l'incendie (ruban de signalisation, séparateurs de voie en plastique), mesure de la vitesse et direction du vent ($v = 2,7 \text{ m/s} \rightarrow \text{direction Sud-Est}$) avec transmission des informations par téléphone à la cellule de crise ;
- Préparation des matériels du site destinés à éteindre l'incendie par recouvrement de terre disponible sur le site (tracteurs + remorque chargés de terre, pelle mécanique) ;
- Accueil des pompiers, et informations sur le risque de réaction de l'eau avec l'aluminium d'un des îlots de déchets et sur les moyens prévus par l'exploitant pour éteindre les big bags (recouvrement de terre). Également information sur la présence de liquide inflammables dans le bâtiment « garage véhicules » contigu au bâtiment en feu ;
- Les pompiers mettent en place leur matériel d'extinction. En accord avec les pompiers, l'exploitant procède au recouvrement des big bags avec de la terre;
- Extinction de l'incendie.

Observations : la mise en rétention des eaux d'extinction d'incendie ne nécessite aucune action particulière immédiate.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : POI - Attribution des fonctions

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels

Prescription contrôlée :

Tableau d'attribution des fonctions

Constats :

Les fonctions des personnes indiquées dans le tableau ne sont pas en adéquation avec le tableau de "répartition des fonctions selon le nombre de personnes" de la fiche 2.2, dans le cas de 4 personnes mobilisables.

Le cumul des fonctions de DOI et de "chargé d'évacuation" ne paraît pas compatible.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de mettre en adéquation les fonctions des personnes avec le tableau de "répartition des fonctions selon le nombre de personnes" de la fiche 2.2 et de revoir le cumul des fonctions de DOI et de "chargé d'évacuation" ou de justifier la pertinence de cette organisation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : POI - Fiche directeur des opérations internes

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels**Prescription contrôlée :****OBJECTIFS GÉNÉRAUX :**

- ✓ Assurer la sécurité du personnel ;
- ✓ Protéger l'environnement vis à vis du sinistre ;
- ✓ Limiter les dégâts sur les installations touchées ;
- ✓ Communiquer vers l'extérieur
- ✓ Gérer la reprise de l'après-sinistre.

MISSIONS :

- ✓ Évaluer le sinistre
- ✓ Décider des actions d'urgence (Évacuation, Secours à victime...)
- ✓ Élaborer une stratégie pour limiter et circonscrire l'événement
- ✓ Monter une cellule de crise opérationnelle
- ✓ Prendre les décisions de positionnement et les choix d'orientation
- ✓ Faire alerter les secours si nécessaire et coordonner leur intervention sur site
- ✓ Définir, déléguer et suivre l'état d'avancement des actions menées en parallèle
- ✓ S'assurer du partage des informations clefs entre participants à la gestion de crise
- ✓ Prendre du recul pour anticiper l'évolution des évènements
- ✓ Rassurer et épauler les interlocuteurs
- ✓ Informer dans les meilleurs délais les autorités et l'administration
- ✓ Maîtriser la communication sortante en collaboration avec le chargé de communication
- ✓ Définir le processus de sortie de crise (suivi post-accidentel)

MOYENS :

- ✓ Ensemble des documents POI et associés (POI complet, schéma d'alerte, répertoires téléphoniques, fiches réflexes, plans)
- ✓ Ordinateurs, connexion internet,
- ✓ Moyens de communication (talkie-walkie, téléphone, fax)
- ✓ Crayons, stylos, feutres, tableau blanc
- ✓ Horloge

Constats :

Les objectifs généraux, hormis la gestion de la reprise de l'après sinistre qui n'était pas intégrée à l'exercice, ont été respectés.

Les moyens de communication sont présents : téléphones mobiles avec application permettant au groupe POI d'échanger des messages, des documents, des photos ; talkies-walkies. Les téléphones mobiles sont équipés d'un module permettant d'évaluer la température de la zone (caméra thermique).

Type de suites proposées : Sans suite**N° 6 : POI - gestion des eaux d'extinction d'incendie****Référence réglementaire :** POI du 17/08/2023 (indice 8), Fiche 4.1**Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels****Prescription contrôlée :**

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour qu'en cas d'écoulement de matières polluantes entraînées par les eaux d'extinction d'un incendie, celles-ci soient canalisées, récupérées et traitées afin de prévenir tout risque de pollution du réseau d'assainissement communal, des sols ou des cours d'eau.

Le traitement et le rejet des eaux d'extinction collectées dans le réseau "eaux non susceptibles d'être polluées" du site respectent les dispositions de l'article 5.8.2.2 de l'arrêté préfectoral. En cas de non-conformité, ces eaux d'extinction sont traitées conformément aux dispositions de l'article 5.8.3 de l'arrêté préfectoral.

Constats :

Le hangar E3 de stockage des big bags en attente est sur rétention. Les eaux d'extinction de l'incendie s'écoulant hors du périmètre de la rétention sont recueillies par les voiries et autres

surfaces imperméabilisées puis dirigées vers un ou plusieurs bassins disposant chacun d'une capacité suffisante.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les références des articles réglementaires de l'article contrôlé sont erronées : il est demandé à l'exploitant de les corriger.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : POI - Coordonnées des services d'urgences

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Annexe 1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels

Prescription contrôlée :

Coordinnées de la Préfecture de la Meurthe et Moselle :

Tél : 03 83 34 26 26

Tél : 03 83 34 26 20 (24h/24h)

Hélène GROS - référent POI

Fax : 03.83.34.22.21

Email : /

Constats :

Certaines coordonnées de la préfecture inscrites dans le POI sont erronées : 1 numéro de téléphone sur les 2 numéros présents ainsi que la mention d'un Fax qui n'est plus utilisé par la préfecture.

Les coordonnées de la DREAL inscrites dans le POI sont correctes alors que le numéro affiché sur le tableau blanc de la salle de crise n'est plus opérationnel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'actualiser les coordonnées de la préfecture et de la DREAL (uniquement sur le tableau de la salle de crise pour le numéro DREAL)

Coordonnées de la préfecture-service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h : 03 83 34 26 15

- Du vendredi 18h au lundi 8h et en semaine de 18h à 8h le lendemain : 03 83 34 26 26

- Adresse mail pour semaines et WE H24 : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : POI - Plan hangar stockage de big bags

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Annexe 2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels

Prescription contrôlée :

Plan du hangar de stockage des big bags en attente (zone E3) avec localisation des extincteurs :

Constats :

Les extincteurs portés sur le plan figurant dans le POI correspondent aux extincteurs présents dans le hangar de stockage des big bags en attente (Zone E3). La fréquence de contrôle des extincteurs est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : POI - Etat des stocks

Référence réglementaire : POI du 17/08/2023 (indice 8), Annexe 2.13

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques

Prescription contrôlée :

Un état détaillé des stocks de déchets et matières est disponible depuis Pléco. Il indique les grandes familles et les quantités en temps réel ainsi que les familles de mention de dangers.

Cet état des stocks est à télécharger, tous les jours (idéalement le soir) par le personnel d'astreinte et retravaillé à l'aide d'un tableau croisé dynamique, comme indiqué dans la consigne dédiée en annexe.

Au besoin, il est possible de réaliser une extraction en allant dans l'outil puis dans la section « Etat des stocks » et de faire l'extraction « des stocks en traçabilité ». Il est important de cocher « oui » pour avoir les phrases de danger.

La méthode pour exporter les données est indiquée dans la consigne GEN.CONS.111.

Une fiche de l'état des stocks simplifié est également à compléter en cas de sinistre à partir des données de l'état détaillé des stocks décrit plus haut. Cet état doit être tenu à disposition du Préfet à des fins de communication vers le public et à adapter en fonction des activités réellement présentes sur le site. Cette fiche synthétise de façon macro les stockages sur le site en particulier sur la zone en cause dans le sinistre éventuel, et même plus précisément sur les quantités de déchets en jeu dans le sinistre.

Un plan des stocks de matières dangereuses est disponible dans les annexes du POI.

Constats :

En quelques minutes l'exploitant a été en capacité de faire un état des stocks des déchets stockés dans le bâtiment de stockage des big bags, objet de l'exercice POI (Zone E3) : 108 big-bags répartis en 3 lots pour un tonnage total de 65 t avec identification des déchets et des producteurs.

L'état des stocks est mis à jour en continu dans le logiciel dédié, à la réception de chaque livraison de déchets.

Le plan des stocks de matières dangereuses, qui devrait notamment localiser les liquides inflammables stockés dans le bâtiment "garage véhicules", contigu au bâtiment de stockage des big bags, n'est pas joint dans les annexes du POI.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de joindre en annexe du POI le plan des stocks des matières dangereuses.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois